

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CSY

N°9617 /17

Liste d'aptitude au grade
d'Attaché établie au titre de l'année 2017

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le titre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 ;

VU le statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du personnel départemental réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrites sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché du Département des PYRENEES ORIENTALES, établie au titre de l'année 2017 :

TIGNERES	Isabelle	Rédacteur Principal 1ère CL
MICHEL	Chantal	Rédacteur Principal 1ère CL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la procédure d'affichage ou de publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20 OCT 2017



La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales


Hermeline MALHERBE



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CSY

N°9618/17

Liste d'aptitude au grade
d'Ingénieur établie au titre de l'année 2017

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le titre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 ;

VU le statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du personnel départemental réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Ingénieur du Département des PYRENEES ORIENTALES, établie au titre de l'année 2017 :

MAS Stéphane Technicien Principal 1ère CL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la procédure d'affichage ou de publication.

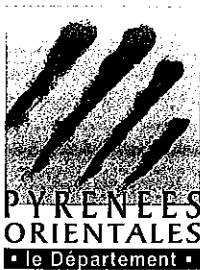
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20 OCT 2017



La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales


Hermeline MALHERBE



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CSY

N° 9621/17

Liste d'aptitude au grade
de conseiller socio-éducatif établie au titre
de l'année 2017

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le titre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 ;

VU le statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs Territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du personnel départemental réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de Conseiller socio-éducatif du Département des PYRENEES ORIENTALES, établie au titre de l'année 2017 :

MEDINA Danièle Assistant Socio-Educatif Ppal

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la procédure d'affichage ou de publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20 OCT 2017



La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales


Hermeline MALHERBE



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CSY

N° 9620/17

Liste d'aptitude au grade
de Technicien principal de 2ème classe
établie au titre de l'année 2017

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le titre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 ;

VU le statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du personnel départemental réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Technicien principal de 2ème classe du Département des PYRENEES ORIENTALES, établie au titre de l'année 2017 :

ALBAN Pascal Agent de maîtrise principal

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la procédure d'affichage ou de publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20 OCT 2017

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales


Hermeline MALHERBE





**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CSY**

N° 9623/17

**Liste d'aptitude au grade
de Rédacteur établie au titre de l'année
2017**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le titre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 ;

VU le statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du personnel départemental réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrites sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur du Département des PYRENEES ORIENTALES, établie au titre de l'année 2017 :

CRABIER Marie-Claude Adjoint administratif principal de 1ère classe

MORIN Pilar Adjoint administratif principal de 1ère classe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la procédure d'affichage ou de publication.

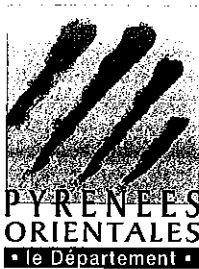
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **20 OCT 2017**



**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Hermeline MALHERBE



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CSY

N° 9622/17

Liste d'aptitude au grade
d'assistant de conservation du patrimoine
et des bibliothèques établie au titre de
l'année 2017

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le titre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 ;

VU le statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du personnel départemental réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques du Département des PYRENEES ORIENTALES, établie au titre de l'année 2017 :

FONTAINE Denis

Adjoint pat principal 1ère cl

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la procédure d'affichage ou de publication.

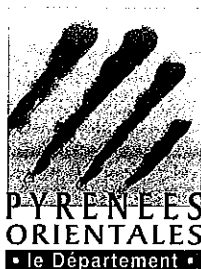
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20 OCT 2017

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE





N° 9619/17

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CSY

Liste d'aptitude au grade
de Technicien établie au titre de l'année
2017

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le titre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39 ;

VU le statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du personnel départemental réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Technicien du Département des PYRENEES ORIENTALES, établie au titre de l'année 2017 :

LEAL	Denis Luc	Agent de maîtrise principal
VILAR	Jean-François	Agent de maîtrise principal

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la procédure d'affichage ou de publication.

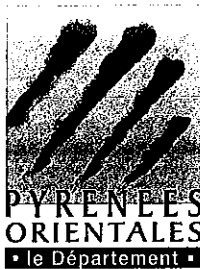
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20 OCT 2017

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales


Hermeline MALHERBE





DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
CSY

N°9616/17

Liste d'aptitude au grade
d'agent de maîtrise établie au titre de
l'année 2017

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment le titre II ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise Territoriaux ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente du personnel départemental réunie le 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise du Département des PYRENEES ORIENTALES, établie au titre de l'année 2017 :

FLAMENT William	Adjoint techn. princ 2è cl
DEL BARRI Cédric	Adjoint techn. princ 2è cl
CESCHIA Lionel	Adjoint technique principal de 2èr
PINET Stéphane	Adjoint technique principal de 1ère

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la procédure d'affichage ou de publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 20 OCT 2017



La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales


Hermeline MALHERBE